



MAIRIE DE BAIS
Av. A. JANVIER
BP.1 53160 BAIS
Téléphone : 02.43.37.90.38
Site : www.bais.mairie53.fr
Email : bais53@wanadoo.fr

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU MARDI 25 OCTOBRE 2022**

L’an deux mille vingt-deux, le 25 octobre 2022 à 19H30, les membres du Conseil Municipal de BAIS, légalement convoqués le 19 octobre 2022, se sont réunis à la salle du Conseil de la Mairie de BAIS sous la présidence de Madame Marie-Cécile MORICE.

Présents : Mmes Marie-Cécile MORICE, Marie-Christine LORY, Sylvaine GAUTUN, Catherine FILOCHE, Viviane ROULAND, ~~Béatrice LE GOFF~~, Nathalie FOUCAULT, Peggy VAUCHEL, MM. ~~Jean Pierre FERRÉ~~, Dominique GESLIN, Charlie PERRIN, Frédéric BURGEOT, Pierre-Yves CARTON, Hugues GRIMAULT, ~~Anthony DALMONT~~.

Conseillers Municipaux absents excusés :

Jean-Pierre FERRÉ donne procuration à Marie-Christine LORY
Anthony DALMONT donne procuration à Hugues GRIMAULT
Béatrice LE GOFF

Conseillers Municipaux absents : /

Secrétaire de séance : Dominique GESLIN

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui assistaient à la séance :

Présents : 12 Votants : 14

Pouvoirs : 2

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Compte-rendu de la séance du 22 septembre 2022 :

- il est adopté sans observation, à l’unanimité.

Retrait :

Madame MORICE propose de retirer le point suivant de l’ordre du jour :

22-82 : *Démission d’un membre de la commission extra-municipale « action sociale et solidarité ».*

Les membres du Conseil Municipal approuvent ce retrait.

SOMMAIRE DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 OCTOBRE 2022

22-70 : Demande de M. GEST – Rachat robot communal hors d’usage	3
22-71 : Mise en vente matériel communal – analyse des offres.....	4
22-72 : Gendarmerie – Décision modificative n°1	6
22-73 : Budget Général – Décision modificative n°2	6
22-74 : ORANGE - Redevance Occupation du Domaine Public 2022.....	7
22-75 : Maison d’Assistants Maternelles « La Courte Echelle » - demande de subvention.	7
21-76 : Maison d’Assistants Maternelles « La Courte Echelle » : convention d’objectifs .	8
22-77 : Finances – Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits.....	8
22-78 : Finances – Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1 ^{er} janvier 2023.....	9
22-79 : Prise en charge financière d’un élève scolarisé en ULIS Ecole.....	9
22-80 : Convention de dépôt d’un drapeau associatif (Souvenir Français / Collège / Commune).....	9
22-81 : Assurance santé pour les habitants – proposition annulation délibération 22-62 du 06/09/2022.....	10
22-82 : Démission d’un membre de la commission extra-municipale « action sociale et solidarité ».....	10
22-83 : Bâtiment 4 rue de Normandie – Ajout d’agences immobilières pour la mise en vente ».....	11
22-84 : Décisions du Maire.....	11
Questions diverses	11

La séance débute à 19H30.

22-70 : Demande de M. GEST – Rachat robot communal hors d’usage

Madame le Maire donne lecture d’un courrier de la Boulangerie GEST proposant le rachat d’un robot de cuisine communal (robot coupe CL30), qui était auparavant utilisé par la cuisine du restaurant scolaire, désormais hors d’usage.

M. Jean-Baptiste GEST propose de le racheter au prix de 100€ afin de pouvoir récupérer des pièces détachées.

Constatant que ce robot hors d’usage, ne sera d’aucune utilité pour la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité ;

- **Valident** la vente du robot coupe CL30 à la boulangerie GEST de BAIS au prix de 100 €.
- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Présents : 12 Votants : 14

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-71 : Mise en vente matériel communal – analyse des offres

Vu la délibération 22-67 en date du 22 septembre 2022, autorisant la mise en vente de matériels communal déclassés.

Vu le règlement de la vente de matériels déclassés instauré par le Conseil Municipal de BAIS,

Madame le Maire rappelle que les offres d'achat devaient être déposées sous plis cachetés, avant le vendredi 21 octobre 2022 à 12H00 (terme de rigueur).

L'ouverture des offres a été réalisée lors d'une commission travaux, lundi 24 octobre à 11H30, dont le récapitulatif se trouve ci-dessous.

Les offres reçues sont les suivantes :

Lots	Intitulé	NOM - Prénom	Montant de l'offre
1	<i>Epandeur Tecnoma (pulvérisateur mécanique)</i>	Monsieur A	21 €
2	<i>Ramasseur aspirateur à élévation pour tracteur John Deere</i>	Monsieur F	50 €
3	<i>Cuve à fuel 1000 litres</i>	Monsieur A	81 €
4	<i>Broyeur à végétaux Eliet Mayo 4 S</i>	Monsieur G	800 €
5	<i>Bétonnière Altrad avec prise de force</i>	Monsieur A	261€
		Monsieur F	560 €
6	<i>Balayeuse cochet</i>	Monsieur T	100 €
7	<i>Tonne à eau</i>	Monsieur A	351 €
8	<i>Station gasoil uni Tank 1500 avec pompe de distribution</i>	Monsieur T	500 €

Les offres retenues sont les suivantes :

Lots	Intitulé	NOM - Prénom	Montant de l'offre
1	<i>Epandeur Tecnoma (pulvérisateur mécanique)</i>	Monsieur A	21 €
2	<i>Ramasseur aspirateur à élévation pour tracteur John Deere</i>		
3	<i>Cuve à fuel 1000 litres</i>	Monsieur A	81 €
4	<i>Broyeur à végétaux Eliet Mayo 4 S</i>		
5	<i>Bétonnière Altrad avec prise de force</i>	Monsieur F	560 €
6	<i>Balayeuse cochet</i>	Monsieur T	100 €
7	<i>Tonne à eau</i>	Monsieur A	351 €
8	<i>Station gasoil uni Tank 1500 avec pompe de distribution</i>		

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Valident** les offres mentionnées dans le tableau ci-dessus pour la vente du matériel communal.
- **Refusent** les offres reçues pour la vente du Ramasseur aspirateur à élévation pour tracteur John Deere, Broyeur à végétaux Eliet Mayo 4 S, Station gasoil uni Tank 1500 avec pompe de distribution ; les offres reçues pour ces matériaux sont largement sous-estimées par rapport à l'estimation réalisée au préalable.
- **Décident** de remettre en vente le matériel invendu au prix mentionné dans le tableau ci-dessous :

Lots	PRIX	Intitulé
2	500 €	<i>Ramasseur aspirateur à élévation pour tracteur John Deere</i>
4	1 500 €	<i>Broyeur à végétaux Eliet Mayo 4 S</i>
8	800 €	<i>Station gasoil uni Tank 1500 avec pompe de distribution</i>

- **Autorisent** Madame le Maire ou un de ses adjoints, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-72 : Gendarmerie – Décision modificative n°1

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des crédits suivants au budget Gendarmerie de l'exercice 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Votent** en dépenses et/ou en recettes les suppléments de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	011	627 - Services bancaires et assimilés			2 000,00	
		66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance			7 660,00	
		75	7552 - Prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif				25 710,00
REEL					SOMME REEL :	9 660,00	25 710,00
ORDRE	NR - Non renseigné	023	023 - Virement à la section d'investissement			16 050,00	
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :	16 050,00	
					TOTAL	25 710,00	25 710,00

INVESTISSEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE	RECETTE
REEL	NR - Non renseigné	16	1641 - Emprunts en euros				130 000,00
			1641 - Emprunts en euros	21001		16 050,00	
		23	2313 - Constructions	21001		130 000,00	
REEL					SOMME REEL :	146 050,00	130 000,00
ORDRE	NR - Non renseigné	021	021 - Virement de la section de fonctionnement				16 050,00
ORDRE ENTRE SECTION					SOMME ORDRE ENTRE SECTION :		16 050,00
					TOTAL	146 050,00	146 050,00

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-73 : Budget Général – Décision modificative n°2

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le vote des crédits suivants au budget principal de l'exercice 2022.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Votent** en dépenses et/ou en recettes les suppléments de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT

MVT	PROGRAMME	CHAPITRE	NATURE	OPERATION	COMMENTAIRES	DEPENSE
REEL	NR - Non renseigné	65	6521 - Déficit des budgets annexes à caractère administratif			25 000,00
		022	022 - Dépenses imprévues			-25 000,00
REEL					SOMME REEL :	0,00
					TOTAL	0,00

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-74 : ORANGE - Redevance Occupation du Domaine Public 2022.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance Orange pour l'occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2022 selon le barème établi :

- Pour les artères aériennes, par Km et par artère : 40 € (34.493 kms) : 1961.07 €.
- Pour les artères en sous-sol, par Km et par artère : 30 € (5.923 kms) : 252.56 €.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De charger** de l'exécution de la présente décision, Madame le Maire ou un de ses adjoints et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne par l'émission d'un titre d'un montant de 2213.63€.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-75 : Maison d'Assistantes Maternelles « La Courte Echelle » - demande de subvention.

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Maison d'Assistantes Maternelles « La Courte Echelle » relatif à une demande de subvention pour l'année 2023.

Il est précisé que leur loyer va être augmenté de 120 € annuellement pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'attribuer** à compter du 1^{er} janvier 2023 une subvention équivalente à la moitié du loyer annuel actuel soit **3420 euros**, payable de la façon suivante :
 - Janvier 2023 à hauteur de 855 €
 - Avril 2023 à hauteur de 855 €
 - Juillet 2023 à hauteur de 855 €
 - Octobre 2023 à hauteur de 855 €

Le montant de cette subvention sera inscrit au Budget Primitif 2023.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

21-76 : Maison d'Assistantes Maternelles « La Courte Echelle » : convention d'objectifs

Madame MORICE présente aux membres du Conseil Municipal la convention d'objectifs à signer entre l'association et la collectivité, elle est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} décembre 2022. Elle est à renouveler chaque année.

Cette convention a pour but de définir les objectifs et les obligations entre les signataires ainsi que les modalités de collaboration entre la Commune et l'association « La Courte Echelle ».

A l'heure actuelle, l'effectif est de 13 enfants accueillis alternativement dont 3 enfants de BAIS.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou un des adjoints à signer cette convention.

Présents : 12 Votants : 14

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-77 : Finances – Référentiel M57 – Application de la fongibilité des crédits.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'article 106-III de la loi NOTRe,

CONSIDERANT la délibération n°13 juin 2022 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de **7,5%** des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **De dire** que ce principe sera intégré dans la modification du Règlement budgétaire et financier proposée au conseil municipal dans sa séance du 25 octobre 2022 ;
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signé tout document permettant l'application de cette délibération.

Présents : 12 Votants : 14

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-78 : Finances – Modification du règlement budgétaire et financier (RBF) applicable au 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général de collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 22-39 en date du 13 juin 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT la mise en œuvre du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDERANT la délibération 22-77 en date du 25 octobre 2022 autorisant le principe de la fongibilité des crédits rendu possible par la M57,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préciser le rôle de la DFCP et celui de la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'adopter** la modification du règlement budgétaire et financier jointe en annexe à la présente délibération.
- **De dire** que cette modification du règlement budgétaire prendra effet au 1^{er} janvier 2023, date de la mise en œuvre du référentiel M57.

Règlement budgétaire et financier modifié joint en annexe

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-79 : Prise en charge financière d'un élève scolarisé en ULIS Ecole.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du directeur Diocésain de l'Enseignement Catholique en Mayenne concernant la participation d'un montant de 431 € à verser pour un élève de BAIS scolarisé en classe ULIS (CE2) à l'école primaire Saint-Joseph à EVRON au titre de l'année 2022/2023.

Compte-tenu que cette classe n'existe pas sur la commune :

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **De donner** un avis favorable au versement de cette participation d'un montant de 431 €.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-80 : Convention de dépôt d'un drapeau associatif (Souvenir Français / Collège / Commune).

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que la commune de BAIS a fait don de son drapeau associatif de l'Union Nationale des Combattants à l'association « Souvenir Français » en 2019 (délibération 19-33 du 19/06/2019).

Une convention entre la commune, l'association « Souvenir Français » et le collègue Jean-Louis Bernard a été signée en 2019 pour une durée de 3 ans.

Le collège s'était engagé à ce que ce drapeau :

- Soit installé dans un lieu solennel et protégé dans l'établissement, tout en permettant au plus grand nombre d'élèves de le voir.
- Soit représenté lors des cérémonies commémoratives organisées par la commune par un élève désigné porte-drapeau, portant la cravate du Souvenir Français accompagné d'une délégation d'élèves de l'établissement.

Cette convention étant à renouveler, Mme le Maire présente une nouvelle convention à signer pour une durée de 3 ans. Dans celle-ci, le souvenir Français propose au collège d'ajouter de manière facultative, la sélection dans le cimetière d'une tombe de soldat mort pour la France, tombe qui deviendrait monument dédié à l'établissement scolaire pour l'entretien et le fleurissement.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame le Maire ou un de ses adjoints à signer cette convention pour la période 2022-2025.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-81 : Assurance santé pour les habitants – proposition annulation délibération 22-62 du 06/09/2022.

Charlie PERRIN, membre du Conseil d'administration du Crédit-Mutuel sort de la séance et ne participe pas au vote de cette délibération.

Vu la délibération 22-62 du 06/09/2022 accordant à la société AXA France de proposer ses contrats d'assurance santé pour les habitants de la commune de BAIS et autorisant Madame le Maire à signer la convention pour la mise en place de cette « assurance santé pour les habitants ».

Madame le Maire informe qu'elle a prévenu les banques installées sur la commune de BAIS et donne lecture du courriel d'interrogations reçu par le Crédit Mutuel de BAIS concernant l'absence de mise en concurrence.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **D'annuler** la délibération du Conseil Municipal n°22-62 du 6 septembre 2022.

Présents : 11 Votants : 13
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 13

22-82 : Démission d'un membre de la commission extra-municipale « action sociale et solidarité ».

Point retiré de l'ordre du jour

22-83 : Bâtiment 4 rue de Normandie – Ajout d’agences immobilières pour la mise en vente ».

Vu la délibération 21-52 du 1^{er} juin 2021, autorisant Madame le Maire à mettre en vente la maison située « 4 rue de Normandie » à BAIS (AS 38) au prix de 65 000 €.

Vu la délibération 22-14 du 15 février 2022, demandant aux agences immobilières « La Licorne à BAIS » et « BSK immobilier » et l’office notarial de Maître ETOURNEAU-DELAGE de BAIS à mettre en vente ce bien immobilier.

Madame le Maire informe avoir été sollicitée par une nouvelle agence immobilière sur le secteur des Coëvrons pour mettre en vente ce bien immobilier.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l’unanimité :

- **De charger** les agences immobilières se manifestant en Mairie, de mettre en vente ce bien immobilier.

Présents : 12 Votants : 14
Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 14

22-84 : Décisions du Maire.

Décision 2022-52 : Signature devis établi par SEMIO Collectivités (26 Valences) concernant la fourniture d’un bac à sable et 2 bâches pour le Groupe Scolaire de BAIS pour un montant de 1 018.80 € TTC.

Décision 2022-53 : Signature devis établi par EDMTV EXTRA d’EVRON pour l’achat d’un micro-ondes pour la salle polyvalente de BAIS d’un montant de 169.90€ TTC.

Questions diverses

Commission extra-municipale « action sociale et solidarité

Madame le Maire informe que Marcel GRIMAULT, membre de la commission extra-municipale « action sociale et solidarité » a présenté sa démission par courriel en date du 3 septembre 2022.

Madame le Maire doit donc désigner un nouveau membre de la commission extra-municipale « action sociale et solidarité ».

Viviane ROULAND est désignée nouveau membre de la commission.

Travaux rue de l’Aubrière – route de Mayenne

Réunion de coordination avec les entreprises concernant le chantier rue de l’Aubrière : **mercredi 2 novembre à 10H30 en Mairie.**

Petites économies

Fin de location des gradins
Arrêt contrat machine à affranchir

Dates à retenir :

- Cérémonie commémorative : 11H30 – Place du Rochard.
- Réunion publique Redevance Incitative : mercredi 23 novembre à 18H30 à la salle polyvalente de BAIS
- Marché de Noël : 3 décembre 2022
- Vœux du Maire : date restant à définir

Prochaine réunion du Conseil Municipal :

- Lundi 14 novembre 2022 à 19H30.

Fin de séance à 21H30

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Marie-Cécile MORICE